



IFSanté Chartres

7 rue Philippe Desportes

28000 CHARTRES

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

E mail : secifsi@ch-chartres.fr

Site : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

Rentrée du 04 septembre 2023

SOMMAIRE

I- Public concerné.....	2
II- Dépôt des dossiers.....	2
III- Conditions d'admission.....	2
IV- Formation initiale :	
1- Public concerné.....	3
2- Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI	3
3- Validation d'inscription à la formation	3
V- Formation Professionnelle Continue :	
A. Les épreuves de sélection.....	4
B. Les dates à retenir.....	5
C. Validation d'inscription à la formation.....	5
VI- Capacité d'accueil.....	6
VII-Report d'admission.....	6
VIII- Financement, rémunération et aides pendant la formation.....	7
IX- Conditions médicales pour l'entrée en formation.....	8
X- Modalités d'octroi de dispense d'enseignement.....	9
XI- Constitution du dossier d'inscription.....	10
ANNEXE 1 – Fiche d'inscription.....	11
ANNEXE 2 – Liste des emplois et/ou cotisation à un régime de protection sociale.....	12

I- Public concerné

⇒ Formation initiale :

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée).

⇒ Formation Professionnelle Continue :

- ✓ Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier* ou non bachelier) ;

*** Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie Formation Professionnelle Continue et par Parcoursup. Il faudra se désinscrire obligatoire de Parcoursup dès que le choix définitif par la voie Formation Professionnelle Continue est retenue définitivement par le candidat.**

Retrait des dossiers : du 20 janvier au 20 février 2023
Clôture des inscriptions : le lundi 20 février 2023

II- Dépôt des dossiers

- ◆ Par courrier (**cachet de la poste faisant foi**)
- ◆ A l'accueil de l'IFSI (**cachet apposé à la réception du dossier**) aux horaires d'ouverture au public

⚠ Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt.

III- Conditions d'admission : arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Etre âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Demande d'aménagement des épreuves :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un **handicap** peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande par écrit et par mail au référent handicap (snelelec@ch-chartres.fr) et au secrétariat (secifsi@ch-chartres.fr) accompagnée de l'avis médical de leur médecin traitant ou médecin spécialiste.

Ce dossier comprenant l'avis médical doit être adressé à l'I.F.S.I. par écrit et par mail au plus tard à la date de clôture des inscriptions à savoir le 20 février 2023.

IV- Formation initiale

1. Public concerné

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).
Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr – <https://phoenix.france-education-international.fr>).

2. Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI

- ⇒ Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>
Le candidat formule ses vœux du 18/01/2023 au 09/03/2023 et finalise son dossier le 06/04/2023.
- ⇒ Etude des candidatures
Une commission régionale d'examen des vœux se regroupe pour étudier les dossiers.
La commission d'examen des vœux ordonne les candidatures retenues.
- ⇒ Admission, classement
Les candidats reçoivent les premières réponses : à partir du 1^{er} juin 2023.
- ⇒ Confirmation de l'inscription
Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 13 juillet 2023.
- ⇒ Phase complémentaire
Les candidats n'ayant pas reçu de proposition ou n'ayant pas confirmé leurs vœux ou ne s'étant pas inscrits sur Parcoursup peuvent formuler de nouveaux vœux dans les formations restantes du 15 juin à septembre 2023.

3. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur à titre indicatif en 2022 ils s'élevaient à 170€. Le montant vous sera confirmé après admission.
- ✓ de la contribution de vie étudiante et campus (se rendre sur la plateforme dédiée à cette inscription CVEC) d'un montant à titre indicatif en 2022 de 95€ pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

V-Formation Professionnelle Continue

Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier¹ ou non bachelier)

Sous réserve de justifier à la date d'inscription aux épreuves de sélection, d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale.

La date de dépôt du dossier est fixée au plus tard le 20/02/2023.

A. Les épreuves de sélection

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes) et une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes). Elle est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2023 : 130 Euros

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente) en cours de validité.

¹ Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup



B. Les dates à retenir

Entretien	Du 06 février au 31 mars 2023
Epreuves écrites	15 mars 2023 : <ul style="list-style-type: none">• de 14h00 à 14 h30 : rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social• de 15h00 à 15h30 : calculs simples sous réserve d'un aménagement des modalités de ces épreuves
Affichage régional des résultats d'admission	1^{er} juin 2023 à 10 heures
Rentrée – Année scolaire 2023/2024	04 septembre 2023

Les résultats régionaux seront affichés à l'institut et mis en ligne sur le site internet (<https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>)

Chaque candidat sera informé par courrier.

C. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2022 ils s'élevaient à 170€.
- ✓ De la contribution de vie étudiante et campus (se rendre sur la plateforme dédiée à cette CVEC) d'un montant de 95 € (en 2022) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur, le cas échéant.
- ✓ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur Parcoursup.

VI – Capacité d'accueil et report d'admission

Le quota de l'IFSanté de Chartres est de 100 étudiants en première année en septembre 2023, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

Le nombre de places ouvert par établissement au titre de la formation professionnelle continue, est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études soit 25 places pour l'institut de formation en Soins Infirmiers de Chartres :

- ✓ Personnes en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bacheliers ou non bacheliers) ;

Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

VII – Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de :

- ◆ congé pour cause de maternité,
- ◆ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- ◆ rejet de demande de congé de formation,
- ◆ rejet de demande de mise en disponibilité,
- ◆ garde d'un enfant de moins de 4 ans,

De façon exceptionnelle :

- ◆ sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

VIII – Financement, rémunération et aides pendant la formation

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'I.F.Santé de Chartres. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

* Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers pour l'année scolaire 2023/2024 :

→ **Auto financement ou Financement Conseil Régional Centre Val de Loire : 6 900 euros** par année scolaire (révisable tous les ans)

→ **Financement Employeur : 7 200 euros** par année scolaire (révisable tous les ans)

* Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

- le Conseil Régional : Cf Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire via le site <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
- l'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCO/OPCA (établissement privé ou public). Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100.

* La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :

- l'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCO/OPCA (établissement privé ou public).

* Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :

- le Conseil Régional : seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur www.ress.regioncentre-valdeloire.fr
- Le Pôle Emploi : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités. Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi.

IX – Conditions médicales d'entrée en formation

ATTENTION



A fournir obligatoirement à l'entrée en formation.

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée :**

1°) Un certificat médical établi par un médecin agréé (par l'Agence Régionale de Santé, délégation Départementale) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

Au plus tard le jour de la première entrée en stage :

2°) Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Anti diphtérique
- Anti tétanique
- Anti poliomyélitique
- Anti Hépatite B

Documents à fournir :

LA PREUVE D'UNE IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B

Pour cela, vous devez présenter **un résultat de sérologie >10 et la preuve de votre vaccination.**

- Si vous n'êtes pas vacciné : **vous devez débiter dès maintenant la vaccination** (Dans ce cas, un schéma de vaccination rapide est possible à J0, J7 et J21, avec une sérologie effectuée 6 à 8 semaines après).
- Si vous êtes vacciné mais que votre sérologie est <10, un rappel est nécessaire et une nouvelle sérologie sera à effectuer 6 à 8 semaines après.

LA COPIE DU COMPTE-RENDU D'UNE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS.

LES RESULTATS DES PRISES DE SANG POUR LES SEROLOGIES : hépatite B et si nécessaire varicelle, rougeole, oreillons et rubéole.

LA PHOTOCOPIE DE VOTRE CARNET DE VACCINATION : pages concernant les vaccinations Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche, Hépatite B, ROR, BCG, test tuberculinique (IDR) datant de moins de 3 mois et maladies infantiles contagieuses

3°) La vaccination COVID est obligatoire conformément à la réglementation :

- La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formation paramédicaux.

LA PREUVE D'UNE VACCINATION COVID sera demandée par le service de santé au travail et/ou l'institut.

X – Modalité d’octroi de dispense d’enseignement

1) Public concerné

Les personnes admises peuvent faire l’objet de dispenses d’unités d’enseignements ou de semestres par le directeur d’établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Sont concernées les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d’état d’infirmier à l’issue de la procédure nationale de préinscription (Parcoursup);
- Les personnes titulaires d’un diplôme, certificat ou autre titre permettant l’exercice d’une des professions visées au livre III de la 4^{ème} partie du code de santé publique ;
- Les personnes titulaires d’un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l’action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d’un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologique ou pharmaceutiques.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants peut proposer une épreuve de vérification des connaissances et/ou des compétences.

2) Modalités d’octroi de dispenses de scolarité

La demande de dispense peut être formulée après l’admission en formation selon la date limite transmise à la rentrée.

Les étudiants admis intéressés déposent auprès de l’établissement d’inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d’une pièce d’identité ;
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- Le cas échéant, une attestation de validation d’ECTS de moins de 3 ans ;
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l’exercice professionnel de l’intéressé ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Le dossier de demande est à retirer auprès du Secrétariat à la rentrée.

XI – Constitution du dossier d’inscription

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions (soit le 20 février 2023).

A la réception du dossier par l’Institut, un mail sera envoyé. Celui-ci attestera la réception du dossier et non sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

⚠ Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

FORMATION INITIALE (page 3)

Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (pages 4 – 5 – 6)

Personnes en reconversion justifiant d’une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier² ou non bachelier)

Dossier administratif pour la prise en compte de l’inscription :

- La copie de la carte nationale d’identité en recto verso en cours de validité ou La copie du passeport en cours de validité ou La copie du permis de conduire avec une photographie d’identité récente (recto verso pour les nouveaux permis de conduire)
- La fiche d’inscription ci-jointe **soigneusement complétée et signée (ANNEXE 1)**
- 1 photo d’identité récente avec le nom et prénom au verso
- 1 chèque d’un montant de 130 € établi à l’ordre de « Régie IFSI » avec les nom et prénom du candidat au verso. Les frais de sélection restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d’absence aux épreuves.
- Le feuillet « Liste des emplois et/ou de cotisations » (**ANNEXE 2**)
- Les attestations justifiant d’une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d’inscription aux épreuves de sélection (à savoir la date de dépôt du dossier, au plus tard le 20 février 2023, cachet de la poste faisant foi).
- 2 enveloppes (11cmx22cm) timbrées libellées à vos nom et adresse

Dossier Technique :

- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- La ou les attestations de formations continues
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation
- Selon votre situation, vos attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre (vos) employeur(s).

Aucun dossier ne sera restitué.

Les frais d’inscription à la sélection d’entrée en formation en soins infirmiers ne seront en aucun cas remboursés dès lors que le candidat est admis à passer les épreuves de sélection.

² Les bacheliers peuvent s’inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup

IDENTIFICATION

Mme M **NOM DE FAMILLE** _____
 (nom de naissance pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE _____

Prénoms _____
 (dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ **Dpt :** _____

Nationalité _____

Adresse * _____

Code Postal _____ **Commune** _____

*Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse indiquée. Tout changement d'adresse ou de n° de tél. après envoi du dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IFSI.

Téléphone fixe et portable (obligatoire) _____

e-mail personnel (obligatoire) : _____

e-mail parents (*si mineur*) : _____

N°Immatriculation Sécurité Sociale : _____
 (obligatoire)

Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e)
 Veuf(ve) Séparé(e) Concubinage

Nombre d'enfants – Age(s) : _____

Je suis (ou j'ai suivi) une préparation à la formation : Oui Non
 Si oui, par quel organisme : _____

→ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats Oui Non

→ Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves (Cf Page 2)
 Oui Non

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ **Signature du candidat** **Signature des parents**
Le : _____ **(Candidat mineur)**

CATEGORIE D'INSCRIPTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Personne en reconversion professionnelle
 (justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier))

Diplômes obtenus (Précisez la spécialité)	Année d'obtention
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° INE pour les bacheliers (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) _____

Etes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 : Oui Non **Date d'obtention** _____
 (Attestation Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Situation actuelle

Emploi actuel : _____

Lieu (Nom et adresse employeur) : _____

Depuis le : _____

CDD CDI titulaire intérim CAE

Autre : _____

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 6 mois ? Oui Non
 (L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme démission)

En congé parental Depuis le : _____

En disponibilité Depuis le : _____

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi Depuis le : _____

N° d'identifiant : _____ **Lieu d'inscription Pôle Emploi :** _____
 (Code postal et ville)

Ferez-vous une demande de Congé Individuel de Formation ? Oui Non

Demanderez-vous une bourse ? Oui Non

(Cf « Critères de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation »)

◀ A compléter en majuscules et à joindre au dossier d'inscription ▶

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____ NOM D'USAGE _____

Prénom : _____

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU DE COTISATIONS	FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME (Nom et Ville)	PERIODE DU.....AU.....	DUREE
	TOTAL			



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

